

INFORMATION PRESSE

Paris, le 21 mai 2021

Vaccination contre la Covid en France Au 21 mai 2021, plus de 32 000 000 injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, 22 546 688 personnes ont reçu au moins une injection (soit 33,7% de la population totale et 42,9% de la population majeure) et 9 599 408 personnes ont reçu deux injections (soit 14,3% de la population totale et 18,3% de la population majeure)¹.

<i>Données provisoires</i>	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de mai	Cumul total (depuis le 27 décembre 2020)
1^{ères} injections	484 214	6 921 545	22 546 688
2^{èmes} injections	173 035	3 187 566	9 599 408
Total	657 249	10 109 111	32 146 096

2. Quels sont les publics prioritaires ?

- Les personnes âgées de 50 ans et plus – hors professionnels ci-dessous (~25,9 millions de personnes) ;
- Les professionnels de santé et intervenants d'établissements de santé ou médico-sociaux (~2,5 millions de personnes) ;
- Les pompiers et aides à domicile au service de personnes handicapées ou âgées (~0,6 million de personnes) ;
- Les personnes âgées de 18 à 49 ans inclus qui présentent des comorbidités* (~4,0 millions de personnes) ;
- Les personnes vulnérables à très haut risque de formes graves telles que mentionnées par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale* à partir de 16 ans (~0,8 million de personnes) ;
- Les personnes handicapées vulnérables hébergées en maisons d'accueil spécialisées, en foyers d'accueil médicalisés, en foyers pour personnes handicapées non médicalisés, ainsi que les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux spécifiques. (< 0,1 million de personnes) ;
- Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre (~0,6 million de personnes) ;

¹ Données provisoires en attente de consolidation

- Les proches à partir de 16 ans (à savoir les personnes vivant sous le même toit ou apportant une aide dans la vie quotidienne) de personnes, adulte ou enfant, immunodéprimées (~0,7 million de personnes).

* listes disponibles sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

3. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet <https://www.sante.fr/> ;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou une infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca ;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement les personnes de 75 ans et plus souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 75 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
- Un numéro coupe-file dédié : depuis le 31/03, ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 75 ans et plus non vaccinées.

Aussi, pour faciliter la vaccination de certains professionnels considérés comme plus exposés au virus, des créneaux dédiés pour les plus de 55 ans ont été ouverts dans plusieurs centres du territoire national.

Liste des professionnels de 55 ans et plus pouvant bénéficier de ces créneaux de vaccination dédiés

Sur déclaration de leur(s) comorbidité(s), les personnes âgées de 18 à 54 ans présentant une ou plusieurs comorbidités peuvent prendre rendez-vous en centre de vaccination selon les modalités habituelles déjà en vigueur pour les personnes âgées de plus de 50 ans présentant ces comorbidités, sans nécessité de présenter une prescription médicale.

Par ailleurs, il est possible depuis le 11 mai pour toute personne de 18 ans et plus de prendre rendez-vous en centre de vaccination pour des injections avec les vaccins Pfizer-BioNTech et Moderna ayant lieu le jour même ou le lendemain.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 12 mai :

- Les masseurs kinésithérapeutes ;
- Les aides-soignants ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les ambulanciers ;
- Les détenteurs de la formation « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) », ce qui permettra d'inclure notamment les bénévoles de la sécurité civile ;
- Les étudiants en maïeutique.

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043492572>

 Mon âge	 Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Pfizer-BioNTech ou Moderna
0 à 15 ans inclus	<i>Je ne suis pas concerné</i>		
16 à 17 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé → J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>  • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin (uniquement avec Pfizer-BioNTech)	
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé → J'ai un risque de forme grave de COVID-19* → Ou j'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>  • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin	
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →	 • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin	
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier • À domicile	 • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les personnes âgées hébergées en établissements sont éligibles à la vaccination, au sein de leur établissement.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM), ainsi que dans les foyers pour personnes handicapées non médicalisés sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux spécifiques (lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT)) sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les proches (de plus de 16 ans) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.



La vaccination POUR LES PROFESSIONNELS

(à partir de 18 ans)

* Liste des professionnels sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19



Je suis un professionnel :

- De santé*
- D'un établissement de santé
- D'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables
- Salarié de particulier employeur intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables
- Sapeur-pompier
- Vétérinaire

N.B :

- Certaines catégories de professionnels, âgés de 55 ans et plus, bénéficient de créneaux de vaccination dédiés.
Retrouvez la liste complète et les modalités sur : solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



Mon âge

DE
18 À 54 ANS
INCLUS →

**55 ANS
ET PLUS** →



Avec quels vaccins ?

Pfizer-BioNTech ou Moderna

- En centre de vaccination
- Dans mon établissement

**AstraZeneca
ou Janssen**

- En centre de vaccination
- Dans mon établissement
- Chez mon médecin traitant
- Chez mon médecin du travail
- En pharmacie
- En cabinet infirmier

(sauf si on s'injecte à 48h max avec le vaccin Pfizer-BioNTech ou Moderna)

**Pfizer-BioNTech
ou Moderna**

- En centre de vaccination
- Au sein de mon établissement



version : samedi 24 avril 2021

Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr